

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat est réservé à l'usage de la location des gîtes « Le Castelet ».

DURÉE DU SÉJOUR

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat.

RÉSERVATION

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat de réservation accompagné du montant de l'acompte (30% du montant total du prix du séjour) avant la date indiquée.

RÈGLEMENT

Le solde du règlement sera versé un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

RÉSERVATION TARDIVE

En cas de réservation à moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat. Les arrivées se font à partir de 17h00. Les départs se font avant 11h00.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

RÉSILIATION

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire.

- Si la résiliation intervient dans un délai compris entre 1 et 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50 % du montant de l'acompte versé par le locataire.

- Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à un mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire.

En cas de non présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

DÉPÔT DE GARANTIE

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 400,00 euros est demandé. Il sera restitué dans un délai maximum de 15 jours à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux et réparations diverses.

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures ... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

ETATS DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Un état des lieux contradictoire de sortie doit être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire, soit avec un mandataire. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

UTILISATION DES LIEUX

L'état de propreté de l'hébergement devra être constaté lors de l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage (hors vaisselle et éléments électroménagers) est établi à 50,00 euros.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété est interdite.

CAPACITÉ

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances villégiature pour ces différents risques.

ESPACE PISCINE

Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident dans l'espace piscine. L'accès de la piscine est interdit aux enfants non accompagnés de leurs parents. Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants.

LITIGE

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.